



# Augmenter vos recettes au titre de la DSR

En mettant à jour vos mètres lineaires de voirie



## Pré-diagnostic gratuit

Sans engagement de votre part

### Estimation du gain potentiel en recettes au titre de la DSR

Seulement si nous évaluons un gain substantiel pour votre collectivité, nous vous proposerons une prestation de service en deux étapes pour récupérer votre surplus DSR

RENSEIGNEMENTS : Tel 06 27 49 33 61

#### Etape 1 Audit d'actualisation de votre Dotation de Solidarité Rurale

- Etude des fichiers EDIGEO et/ou cadastraux
- Relevé sur plan de toutes les voiries potentielles
- Mesure des chemins carrossés
- Mesures des voies ouvertes à la circulation
- Repérage cartographique
- Nomination et numérotation des voies
- Réunion de travail avec les services de la commune
- Fichier Excel définissant les voies et leur longueur
- Mise en forme du rapport des relevés métriques

#### Etape 2 : Conseil et accompagnement aux démarches administratives

- Rapport des relevés métriques
- Rédaction des délibérations du Conseil Municipal
- Modification du périmètre et refonte du tableau de classement de la voirie publique communale
- Intégration des nouvelles données dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (part péréquation et part cible)



Des ingénieurs, techniciens et consultants spécialisés dans les collectivités locales  
Depuis 30 ans, une centaine de collectivités locales nous font confiance.

# DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

**Les conditions d'attribution des dotations que peuvent obtenir les municipalités sont toujours spécifiques et les analyses d'études ne sont pas parfois à jour.**

La loi de finances 2019 prévoit une augmentation de 90 millions d'euros supplémentaires de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale). Il est donc important d'effectuer la mise à jour de vos mètres linéaires de voirie en fonction des différents textes de loi. L'effort en faveur du monde rural s'appuie sur un certain nombre de pôles qui jouent un rôle structurant par la qualité et le nombre d'équipements et de services qu'ils regroupent, et par la capacité d'attraction qui en résulte.

## Les Fractions DSR

### Fraction Bourg Centre

Cette fraction de la DSR est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants chefs-lieux de canton ou dont la population représente au moins 15% de la population du canton.

### Fraction Péréquation

Cette fraction de la DSR est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.

A compter de 2012, la longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la part voirie est doublée pour les communes situées en zone de montagne ou pour les communes insulaires.

### Fraction Cible

La troisième fraction de la dotation de solidarité rurale est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante de l'indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune ; et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

## Textes de références :

- Code civil, art. 2224 et 2227
- Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.1617-5,3°
- L'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ;
- Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les Départements et les communes et les Etablissements publics
- Loi n°2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription civile, JO du 18 juin 2008
- Instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
- Loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la DGF
- Circulaire de répartition NOR/INT/94/00099/C du 18 mars 1994 décrivant les modalités de calcul des différentes fractions de la DSR (Q/R Sénat n°06746 publiée JO Sénat 16/06/1994, p.1471)
- Art L2122-21 du CGCT autorisant le Maire à exécuter les décisions du CM
- Art L2241-1 du CGCT relatifs aux biens communaux
- Art L2334-1, 7, 20, 21, 22 du CGCT ouvrant droit à perception de la DGF et de la DSR
- Jurisprudence du CE en date du 3 décembre 2003 (M et Mme Georges c/Commune de Bourges)

Et les textes sur lesquels nous nous appuyons pour réaliser nos missions d'optimisation de la Dotation de Solidarité Rurale

- Q/R Sénat n°8465 - M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230 ;
- Et notamment : Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782 ;
- Cour de Cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678.

## Action Finances Locales est un Groupement d'experts

Des ingénieurs, techniciens et consultants spécialisés dans les collectivités locales  
Depuis 30 ans, une centaine de collectivités locales nous font confiance.



Management des collectivités  
Gestion de projets  
Communication



Finances locales  
AMO Montages complexes



Etudes topographiques  
Mobilier urbain  
Signalisation